



**ARRETE n°2021-0149-DAGJ**

**PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT AU SEIN DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN**

Monsieur le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal d'élection du Président, des vice-Présidents et de la conseillère communautaire déléguée du 10 juillet 2020,

Vu les délibérations DEL-2020-0154, DEL-2020-0155 et DEL-2020-0157 du conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 portant élection du Président et de la conseillère communautaire déléguée

Vu la délibération DEL-2020-0260 du conseil communautaire en date du 12 octobre 2020 portant désignation des membres de la commission de délégation de service public de la communauté de communes Le Grésivaudan

Considérant que l'ensemble des vice-Présidents disposent d'une délégation de fonctions

**ARRETE**

**Article 1**

Monsieur le Président désigne Monsieur François OLLEON pour le représenter au sein de la commission de délégation de service public de la communauté de communes Le Grésivaudan et ainsi occuper les fonctions de Président de cette commission.

**Article 2**

Le présent arrêté prend effet à compter de la date où il sera exécutoire.

**Article 3**

En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque Monsieur François OLLEON estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Président de la communauté de communes par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du Président déterminera, en conséquence, les questions pour lesquelles il doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

**Article 4**

Le présent acte est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa date de publication ou de notification.

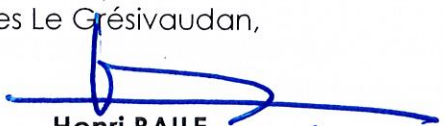
Fait à Crolles, le 08/03/2020

Affiché le : 9.3.21

Transmis en Préfecture le : 9.3.21

Notifié le : 9.3.21

Le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,

  
Henri BAILE